



ARRETE N° ARR 26.185/N

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU N°2 AU N°8 RUE PHILISBOURG PLACE DE LA MAIRIE ET RUE DE LA GARE - COMMEMORATION DU 8 MAI

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n°20.098/B du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°26.176/K en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 20 au 25 avril 2026 inclus,

VU la demande présentée par le Cabinet du Maire de Brunoy en date du 17 avril 2026,

CONSIDERANT que la cérémonie du 8 mai 2026 – sur le parvis de la médiathèque – en commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945, va être organisée par le Cabinet du Maire et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 8 mai 2026 de 10h30 à 12h15, la circulation sera interdite :

- à l'intersection de la rue de la République et du n°2 au n°8 rue Philisbourg,
- à l'intersection de Grande Rue et sur la totalité de la Place de la Mairie,
- Rue de la Gare dans sa totalité.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARRETE N° ARR 26.185/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION DU N°2 AU N°8 RUE PHILISBOURG PLACE DE
LA MAIRIE ET RUE DE LA GARE - COMMEMORATION DU
8 MAI**

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 avril 2026

Pour le Maire
Par délégation,

La Première Adjointe

Valérie P...



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/04/26

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.185/N

Objet de l'acte :	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU N° 2 AU N° 8 RUE PHILISBOURG PLACE DE LA MAIRIE ET RUE DE LA GARE - COMMEMORATION DU 8 MAI
Thème Préfecture :	6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260420-BRU_AR_25865_1-AR
Date de l'acte :	20/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25865_1

Date de réception en Préfecture : 21 avril 2026